COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél: 04.79.40.06.40 - Fax: 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

<u>Présents</u>: M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Jean-Sébastien SIMON, adjoints,

M. Sébastien HUCK, M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Thomas HERY, conseiller délégué, représenté par M. Jean-Sébastien SIMON, Mme Clarisse BOULICAUD conseillère déléguée, représentée par M. Olivier DUCH, Mme Laurence FONTAINE, conseillère municipale, représentée par M. Franck MALESCOUR Mme Justine FRAISSARD, absente, donne pouvoir à Mme Capucine FAVRE Mme Stéphanie GUALANDI, absente, donne pouvoir à M. Stéphane DURAND M. Douglas FAVRE, conseiller municipal, représenté par Mme Julie FAVEDE

Odile PRIORE est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu d'activités depuis le conseil municipal du 20 octobre 2022 :

Le 21 octobre matin, j'ai présidé le Conseil d'administration de la régie des pistes, puis celui du fond de dotation Tignes FOUNDATION, l'après-midi je me suis rendu au Festival Alp Explorer

Le 24 octobre avait lieu un Comité Urbanisme et Architecte

Le 25 octobre, j'ai visité le chantier du télésiège de l'Aiguille rouge en compagnie de la STGM.

Le 26 octobre, j'ai assisté à la visite du chantier du parking du lac 1 en compagnie de la société Indigo pour assurer un suivi des travaux en cours, l'après-midi avait lieu une commission tourisme à la Communauté de Commune de la Haute Tarentaise.

Le 7 novembre, j'ai présidé une Commission d'Appel d'Offre pour le marché de déneigement

Le 9 novembre s'est tenu un comité technique

Le 10 novembre, j'ai réuni une Commission de Sécurité à propos de l'ouverture du domaine skiable

Le 11 novembre avait lieu la cérémonie de l'armistice de la 1ere guerre mondiale.

Le 14 novembre avait de nouveau lieu un Comité urbanisme et architecte, le soir j'ai présidé la Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative.

Le 15 novembre s'est tenu la Commission Finance, administration générale et vie économique, puis je suis descendu à l'APTV pour une réunion autour du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le 16 novembre, j'ai visité le parking du Lac 1 en compagnie de la société Indigo pour constater les travaux effectués avant l'ouverture au public, s'en est suivi la Commission de suivi pour DSP Parking.

Le 17 novembre avait lieu la commission travaux aménagement du territoire et stratégie foncière. L'aprèsmidi j'ai assisté à un débriefing des opérations d'automne 22 et une discussion à propos des orientations à suivre pour l'automne 2023 par France Montagne.

Le 18 novembre je me suis rendu au bureau communautaire de la Communauté de Commune de la Haute Tarentaise.

Le 21 novembre s'est réuni la Commission d'Appel d'Offre pour rendre un avis à propos d'un avenant au contrat de maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la canalisation de la Sassière, j'ai ensuite accueilli le personnel de la Société des Téléphérique de Grande Motte, avait lieu par la suite la Commission de suivi DSP Tourisme.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 14 octobre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

1^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-10-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (17 voix pour) :</u>
2 votes « contre » Laurence FONTAINE et Franck MALESCOUR

ARTICLE UNIQUE: Approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions relatives aux délibérations

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2022-10-11 et D2022-10-12.

Lors de notre séance du 18 octobre, nous avons débattu sur les délibérations suivantes :

- Approbation d'un avenant n°13 au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques, autorisant la STGM à appliquer une grille des tarifs augmentée exceptionnellement de 3€ assortie d'une clause de reversement des bénéfices à la commune s'ils couvrent plus que 70% du surcout énergétique
- Approbation d'un complément à la grille tarifaire des remontées mécaniques de la STGM Hiver 2022/2023, introduisant de nouveaux produits dans la grille tarifaire de la STGM.

Ces deux délibérations ont été approuvées à la majorité.

Malheureusement, un conseiller municipal ne semble pas être en mesure de respecter ce vote et tente de perturber son application. En sollicitant directement les services de la préfecture, il a été mis en avant le conflit d'intérêt provoqué par le vote de salariés de la STGM. Pourtant ce type de vote s'est à minima présenté chaque année au moment du vote des tarifs.

Le contrôle de légalité de la préfecture nous a néanmoins indiqué que dans pareille situation, le conflit d'intérêt ne pouvait être exclu, ce qui n'était pas l'analyse retenue il y a 4 ans lorsque la question s'était posée.

Ce retour de la préfecture entraîne un nouveau vote aujourd'hui pour lequel je ne vais pas rouvrir les débats. Clarisse et Thomas, absents aujourd'hui n'exerceront pas leur pouvoir pour ce vote. Pour la suite de l'activité du conseil municipal, nous appliquerons une règle plus stricte sur cet aspect des conflits d'intérêts et j'invite chacun d'entre vous à nous signaler les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient vous concerner, puisque nous ne pouvons connaître l'ensemble de vos activités privées. En cas de recours, la responsabilité pénale individuelle de chacun d'entre nous pourrait être recherchée. J'ai chargé les services de trouver une formation à destination des élus.

Passons au vote.

D2022-10-11 Approbation d'un avenant n°13 au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques

M. Thomas HERY et Mme Clarisse BOULICAUD ne participent ni aux débats ni au vote.

<u>Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (11 votes « pour ») :</u>

<u>2 abstentions : Mme Stéphanie GUALANDI et M. Douglas FAVRE</u>

<u>4 votes « contre » : M. Franck MALESCOUR, Mme Laurence FONTAINE, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT</u>

ARTICLE 1 : Retire la délibération n°D2022-09-09 du 20 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de l'avenant n°13 au contrat de concession de service public des remontées mécaniques figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Approuve l'augmentation tarifaire exceptionnelle, uniquement pour la saison d'hiver 2022/2023, définie à l'article 2 de l'avenant n°13.

ARTICLE 4 : Fixe une contribution financière au développement du Snowpark à charge de la STGM, d'un montant annuel, forfaitaire et fixe, de 115 000 € TTC (CENT QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) sur la durée résiduelle du contrat.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces y afférents.

D2022-10-12 Approbation d'un complément à la grille tarifaire des remontées mécaniques de la STGM – Hiver 2022/2023

M. Thomas HERY et Mme Clarisse BOULICAUD ne participent ni aux débats ni au vote.

<u>Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (11 votes « pour ») :</u>

<u>2 abstentions : Mme Stéphanie GUALANDI et M. Douglas FAVRE</u>

<u>4 votes « contre » : M. Franck MALESCOUR, Mme Laurence FONTAINE, Mme Odile PRIORE, M. Martial</u>

DEBUT

ARTICLE 1: Décide de retirer la délibération n°D2022-09-10 du 20 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Approuve les compléments apportés à la grille tarifaire des remontées mécaniques — Hiver 2022/2023.

<u>D2022-10-02 Motion sur les finances locales de l'Association des Maires de France Monsieur le Maire s'exprime ainsi</u>:

L'Association des Maires de France (AMF) porte auprès du Gouvernement et du Parlement les préoccupations des communes et intercommunalités dans le cadre de la discussion sur la loi de finances pour 2023.

Afin de s'associer à l'action de conviction et de proposition de l'AMF, il est proposé d'adopter la motion ci-annexée, qui prône :

- la garantie en euros constants des ressources locales,
- la maîtrise de la tarification de l'énergie pour les collectivités.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour ») :

ARTICLE 1 : Soutient les propositions formulées par la motion de l'Association des Maires de France ciannexée.

ARTICLE 2 : Transmet la motion ainsi adoptée au préfet ainsi qu'aux députés et sénateurs du département de la Savoie.

<u>D2022-10-03 Clôture du budget annexe du bâtiment multifonctionnel</u> *Monsieur le Maire s'exprime ainsi* :

La Commune a créé, par délibérations initiale du 4 mai 2017 et rectificative du 29 juin 2017, un budget annexe « Bâtiment multifonctionnel ». Ce budget annexe a été créé, en application de la nomenclature comptable M14, pour l'opération d'aménagement liée à la construction du bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens », situé Promenade de Tovière, abritant, notamment, des activités économiques privées.

L'opération étant achevée, le budget annexe « Bâtiment multifonctionnel » n'a pas vocation à perdurer.

Une régularisation comptable est nécessaire afin de transférer l'actif au budget principal, pour un montant de 4 354 815,18 € correspondant à la valeur des bâtiments.

A la suite de ces opérations de régularisation, il est possible de procéder à la clôture du budget annexe affecté à cette opération et d'intégrer au budget principal les résultats cumulés 2022 du budget annexe en l'état.

Pour mémoire, le résultat cumulé de fonctionnement 2021 était déficitaire à hauteur de - 427 857 €, soit un résultat cumulé de fonctionnement 2022 de 3 926 958,18 €. De son côté, le résultat cumulé d'investissement 2021 était excédentaire de 6 400 €. Le résultat cumulé d'investissement 2022 est identique.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

<u>Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'</u>unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE 1 : Prononce la clôture du budget annexe 70006 "Bâtiment Multifonctionnel" au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Approuve le transfert des résultats cumulés sur l'exercice 2022, après régularisation d'actifs, du budget annexe "Bâtiment multifonctionnel" au budget principal comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire reporté (002) : 3 926 958,18 €
- Résultat d'investissement excédentaire reporté (001) : 6 400 €

D2022-10-04 Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La décision modificative n°3 vise à procéder aux régularisations du schéma comptable pour l'intégration du bâtiment multifonctionnel "SEMPER VIVENS" à l'actif du budget principal ainsi qu'à l'intégration au budget principal des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du budget annexe "Bâtiment Multifonctionnel".

Le budget principal doit émettre des mandats en section d'investissement afin d'inscrire à son actif les locaux du bâtiment "SEMPER VIVENS" composés de la crèche municipale, de la crèche associative "Les Mini Pouces", du restaurant, des locaux des écoles de ski ESF du Lac et Evolution 2 et des autres locaux à usage de la Commune.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées grâce à des économies en section d'investissement et au transfert des résultats du Budget Annexe "Bâtiment Multifonctionnel" suite à sa clôture.

En synthèse, il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Ajustement des crédits budgétaires de la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement Chapitre 023 : + 3 926 958,18 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 : + 3 926 958,18 €

Ajustement des crédits budgétaires de la section d'investissement

- Dépenses d'investissement Chapitre 21 : + 4 124 830,55 €
- Dépenses d'investissement Chapitre 23 : 191 472,37 €
- Recettes d'investissement Chapitre 021 : + 3 926 958,18 €
- Recettes d'investissement Chapitre 001 : + 6 400 €

L'équilibre de la décision modificative n°3 s'établit comme suit :

	DE	PENSES	RECETTES		
	Diminution de crédits Augmentation de crédits D		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT	3 926 958,18		3 926 958,18		
SOLDE	3 926 958,18		3 926 958,18		
INVESTISSEMENT	395 991,76	4 329 349,94	3 933 358,1		
SOLDE	3 933 358,18		3 933 358,18		
TOTAL GENERAL	7 860 316,36		7 860 316,36		

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Commune 2022 selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative n°3 s'établit comme suit :

	DE	PENSES	RECETTES		
	Diminution de crédits Augmentation de crédits D		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT	3 926 958,18		3 926 958,18		
SOLDE	3 926 958,18		3 926 958,18		
INVESTISSEMENT	395 991,76 4 329 349,94		3 933 358,18		
SOLDE	3 933 358,18		3 933 358,18		
TOTAL GENERAL	7 860 316,36		7 860 316,36		

D2022-10-05 Nouveaux tarifs des prestations de services communaux

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Commune a adopté, par délibération n°D2018-12-08 du 18 décembre 2018, des tarifs communaux applicables aux prestations des services communaux, telles que les enlèvements d'encombrants, la main d'œuvre et la location d'engins.

Il est proposé de compléter cette grille tarifaire des prestations de service par les nouveaux tarifs suivants :

Désignation	Nouveaux tarifs (TTC)
Location engins à l'heure	
Chargeuse avec chauffeur qualifié	156 €
Camion 8x4 avec chauffeur qualifié	110 €
Petite chargeuse avec chauffeur qualifié	84 €
Petite fraise autoportée avec cabine et chauffeur qualifié	84 €

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE UNIQUE : Complète la grille tarifaire des prestations de service pour compte de tiers par les nouveaux tarifs suivants :

Désignation	Nouveaux tarifs (TTC)
Location engins à l'heure	
Chargeuse avec chauffeur qualifié	156 €
Camion 8x4 avec chauffeur qualifié	110 €
Petite chargeuse avec chauffeur qualifié	84 €
Petite fraise autoportée avec cabine et chauffeur qualifié	84 €

D2022-10-06 Charte de télétravail

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Depuis plusieurs années, les modes de travail évoluent. Le recours au télétravail a été intensifié en raison de la crise sanitaire. Initialement mis en place de manière urgente, il apparait aujourd'hui nécessaire de l'encadrer afin de garantir des conditions de travail, d'adapter l'organisation des services et d'actualiser le management auprès des équipes.

Le télétravail repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- L'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- En alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- En utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose aussi sur des principes : le volontariat, l'alternance entre travail sur site et télétravail, l'usage des outils numériques, la réversibilité.

Il est proposé de définir un cadre réglementaire de télétravail pour les agents de la commune et du CCAS de Tignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

D2022-10-07 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

• Ajustement de grade

<u>Direction Générale</u> : La délibération n°6.1 du 02 octobre 2001 a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est proposé que le recrutement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la collectivité (strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants) qui est accessible aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

• Création de postes permanents

<u>Service Education, Enfance, Jeunesse</u>: Les ATSEM ont pour mission d'assurer assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

L'Académie a maintenu une quatrième classe au sein de l'école maternelle de la Commune de Tignes. Le tableau des effectifs ne comptabilise que 3 postes permanents d'ATSEM.

Il est donc proposé de créer un 4ème poste d'ATSEM, à compter du 1er décembre 2022. Le poste est ouvert aux agents relevant de la filière médico-sociale et du grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité temps travail	de de
Médico sociale	SEEJ	ATSEM	1	Poste permanent	01/12/2022	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	

En cas d'absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels suivant les conditions suivantes (motif article L.332-8 2 du Code général de la fonction publique).

Libellé	Filière	Grade de	Catégorie	Niveau de	Échelon de	Expérience	Durée du
d'emploi		recrutement		recrutement	recrutement	requise	contrat
ATSEM	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	С	CAP AEPE	De 1 à 10	Débutant accepté	1 an

• Création de postes non-permanents

<u>Police Municipale</u>: Afin de renforcer l'équipe de police municipale pendant la saison d'hiver 2022/2023, il est proposé la création d'un poste non permanent pour assurer les fonctions d'ASVP/ATPM.

Filière	Pôle/service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Sécurité	PM	ASVP-ATPM	1	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint Technique	Temps complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE 1 : Décide d'élargir les cadres d'emplois de recrutement de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune (strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants) par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe).

ARTICLE 2 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 4 : Autorise les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisé cidessus.

ARTICLE 5 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.

<u>D2022-10-08 Concession de type délégation de service public pour la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes – Choix du délégataire et autorisation à signer le contrat</u>

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par délibération D2022-03-27 du 07 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession de service public de la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes, sous forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois.

A l'issue de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans la délibération précitée et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé l'offre remise par la société SAF Hélicoptères comme étant la meilleure.

Le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Tignes précise le déroulement de la procédure, et en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, expose les motifs du choix de la société SAF Hélicoptères ainsi que l'économie générale du contrat de concession portant sur la gestion de l'hélistation des Boisses.

Ce rapport a été transmis quinze jours au moins, soit le 27 octobre 2022, avant la séance du conseil municipal, et présente les raisons du choix du délégataire de façon à garantir une information éclairée aux conseillers municipaux.

Le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAF Hélicoptères, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de concession.

La commission « Finance, administration générale et vie économique » se réunira le 15 novembre 2022 pour émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le choix de la société SAF Hélicoptères en qualité de délégataire du service public de la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention de délégation de service public sous forme d'un affermage avec la société SAF Hélicoptères, ci-annexée, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir et tous les documents y afférents avec la société SAF Hélicoptères.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et assurer son exécution.

<u>D2022-10-09 Secours médicalisés héliportés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2022-2023</u>

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Les secours médicalisés héliportés sont organisés dans le cadre du Plan départemental de secours en montagne du département de la Savoie. Ce dernier, daté du 12 décembre 2013, impose aux communes concernées de faire appel à la base SMUR/SAF de Courchevel pour les opérations de secours médicalisés telles que définies par ce plan.

Il appartient donc aux communes, en application de ce plan départemental de secours en montagne, de conventionner avec le SAF (Secours Aérien Français), pour les missions de secours médicalisés.

La convention conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, prévoit une mise à disposition de deux hélicoptères biturbines, de type EC 145, depuis la base de Courchevel pour certaines périodes d'affluence déterminées par les services de la Préfecture (vacances de février en général). Le reste du temps, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai, un seul hélicoptère assure les prestations. De plus, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, la Commune pourra faire appel aux services du SAF, sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Les prestations seront réalisées au tarif de 82,59 € TTC /minute de vol (valeur octobre 2022). Ce tarif est révisable dans les conditions fixées par l'article 5 de la convention.

Conformément à l'article 96bis de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et à l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs ou réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

<u>Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)</u>

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours médicalisés héliportés avec le SAF pour la saison 2022/2023 annexée à la présente délibération.

<u>D2022-10-10 Approbation des tarifs des secours, du transport par ambulances et des secours héliportés médicalisés – Saison Hiver 2022/2023 et Eté-Automne 2023</u>

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs au secours sur pistes, aux transports par ambulance et aux secours héliportés médicalisés pour l'hiver 2022/2023 et l'été et automne 2023.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunie en séance le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix « pour »)

ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2022/2023 et pour l'été-automne 2023 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

1^{re} CATEGORIE - ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS : 66,00 euros TTC

- Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
- Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

2º CATÉGORIE - ZONE RAPPROCHÉE : 255,00 euros TTC

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes: Lavachet, Digues, Rosset, Boïu, Piste ludique Boïu, Piste ludique Almes, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

3ème CATÉGORIE - ZONE ELOIGNÉE : 448,00 euros TTC

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

ZONE ELOIGNEE suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbine basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 200,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires sur piste).

4^{ème} CATÉGORIE - HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES ET PISTES FERMEES : 894,00 euros TTC

• Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ou sur pistes fermées.

• Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes ou sur pistes fermées, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. médicalisé. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 276,00 euros TTC/heure, scooters 104,40 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 69,96 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

ZONE HORS-PISTES ET PISTES FERMEES suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbine basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 500,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires hors-piste).

2. TARIFS AMBULANCES:

- Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 185,00 € TTC,
 - Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à Val d'Isère : 210,00 € TTC,
 - Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le SAMU/Centre 15 :

CH de Bourg-Saint-Maurice = 350,00 € TTC
 CH d'Albertville = 600,00 € TTC
 CH de Chambéry = 920,00 € TTC
 CH de Grenoble = 950,00 € TTC
 CH d'Annecy = 920,00 € TTC

- Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :
 - Du bas des pistes au centre médical = 211,00 € TTC
 - Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 330,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération et peuvent évoluer en fonction de <u>l'augmentation des</u> <u>tarifs du SDIS.</u>

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES MEDICALISES:

• Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 82,59 € TTC /minute de vol (valeur octobre 2022)

D2022-10-13 Conventions de mise à disposition temporaire de parcelles appartenant à l'association syndicale du Lotissement du Lavachet

Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint s'exprime ainsi:

L'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du Lavachet est propriétaire de plusieurs parcelles au Lavachet qu'elle met chaque année à disposition de la Commune :

- La parcelle section Al n°172, située au long de la route du Lavachet, utilisée comme espace de stationnement lors de la saturation du parking du Lavachet pendant la saison hivernale. Le stationnement envisagé est constitué d'approximativement 20 emplacements. Les droits et obligations liées à cette mise à disposition sont précisés par la convention figurant en annexe de la présente note. La convention est consentie moyennant un loyer annuel fixé à l'euro symbolique. La convention est conclue à titre temporaire, pour une année à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 1er novembre 2023. Elle ne peut être tacitement reconduite. La Commune appliquera les règles relatives au stationnement sur voirie, permettant ainsi l'exercice des pouvoirs de police du Maire, et aura à sa charge l'entretien de la parcelle et donc du déneigement de celle-ci.
- Les parcelles section Al n°49, 51, 53, 57 (en partie), 168 et 174, pour l'implantation d'une partie de trois terrains de tennis (n°49 et 51), de petits équipements sportifs et d'agrément (trampolines, terrain de pétanque) ainsi que du mobilier urbain tables, barbecue et bancs notamment (n°49, 51, 53), une voie douce (n°49, 51, 53 et 57) et une voie circulation automobile (n°168), toute l'année. Les droits et obligations liées à cette mise à disposition sont précisés par la convention figurant en annexe de la présente note. La convention est consentie moyennant un loyer annuel fixé à l'euro symbolique. La convention est conclue à titre temporaire, pour une année à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 1er novembre 2023. Elle ne peut être tacitement reconduite.
 La commune s'engage à n'affecter les parcelles cadastrées section Al n°49, 51 et 53 qu'à l'usage sportif, l'agrément et la circulation douce non motorisée. Elle aura à sa charge l'entretien des parcelles

La Commission « Travaux, Aménagement du territoire, et stratégie foncière », réunie en séance le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

et devra s'assurer du bon état de propreté des tènements.

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition temporaire, annexée à la présente note, de la parcelle cadastrée section AI 172 à usage de parking au Lavachet.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mise à disposition temporaire, annexée à la présente note, des parcelles cadastrées section AI n°49, 51, 53, 57 (en partie), 168 et 174 pour y d'implanter une partie de trois terrains de tennis, de petits équipements sportifs et d'agrément (trampolines, terrain de pétanque) ainsi que du mobilier urbain - tables, barbecue et bancs notamment, une voie douce et une voie circulation automobile.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions respectives ci-annexées, avec l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du Lavachet.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011.

D2022-10-14 Autorisation à donner à la SARL LES POULETTES DE TIGNES de déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur une parcelle communale, en vue de la création d'une terrasse en extension du restaurant-snack LES POULETTES DE TIGNES, sis lieu-dit « Le Val Claret »

Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint s'exprime ainsi :

La SARL LES POULETTES DE TIGNES, représentée par Mme Sarah VAN IN, a déposé des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » en date du 04 octobre 2022, enregistrés respectivement sous les numéros DP 073 296 22M5035 et AT 073 296 22M0021, en vue de la création d'une terrasse en extension du restaurant-snack LES POULETTES DE TIGNES, sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 35, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 24 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 17 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt desdits dossiers sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 35, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SARL LES POULETTES DE TIGNES, représentée par Mme Sarah VAN IN, à déposer les dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » enregistrés respectivement sous les numéros DP 073 296 22 M5035 et AT 073 296 22M0021 sur la parcelle communale cadastrée section AB sous le numéro 35, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : Autorise l'occupation temporaire du domaine public, sous couvert du paiement d'une redevance d'occupation

D2022-10-15 Signature d'une convention d'aménagement avec Madame Céline LAMBERT, dans le cadre de la transformation de l'hôtel LES SERACS en 5 appartements touristiques, classés en meublés de tourisme avec prestations hôtelières, sis lieu-dit « La Reculaz »

Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint s'exprime ainsi :

Madame Céline LAMBERT a déposé une demande de déclaration préalable en date du 16 septembre 2022, enregistrée sous le n° DP 073 296 22M5033, portant sur la transformation de l'hôtel « Les Séracs » avec réaménagement intérieur, réfection de toiture et remplacement des menuiseries, en vue de la réalisation de 5 appartements touristiques, classés en meublés de tourisme avec prestations hôtelières, sis 885 route des Hameaux, lieu-dit « La Reculaz ».

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec la pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les

pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 18 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la transformation proposée.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 17 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec Madame Céline LAMBERT afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques dans le cadre de la transformation de l'hôtel LES SERACS en 5 appartements touristiques, classés en meublés de tourisme avec prestations hôtelières, sis lieu-dit « La Reculaz ».

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{èME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point dans ces domaines.

4^{ÉME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2022-10-16 Signature de la convention Territoriale Globale

Céline MARRO 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi:

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie, la Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) et ses communes membres, qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. Elle vient ainsi remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prend fin en décembre 2022.

Une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles. La CTG s'étend sur la période 2023-2026.

Cette convention, pilotée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CCHT s'est appuyée sur un diagnostic de territoire partagé pour décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place d'axes de développement partagés par la CCHT, les communes membres et la CAF de la Savoie.

Donc, au regard des champs d'intervention déterminés par la CAF et des besoins exprimés dans le diagnostic, la Communauté de communes de Haute Tarentaise a posé, comme prioritaire, trois axes de développement :

- « Aller vers » les habitants et les familles,
- Améliorer la qualité des structures et l'accueil du public,
- Permettre aux familles de rester sur le Territoire.

La CCHT a nommé un comité de pilotage stratégique composé d'élus, qui veille à la réalisation des axes de développement par la validation et la mise en œuvre de plans d'actions. Ces plans sont proposés par des comités de pilotage techniques (un plan par axe). Les comités techniques sont constitués des agents des collectivités locales, des associations et des acteurs locaux.

Le diagnostic achevé, les axes de développement déterminés, les modalités de pilotage définis, un travail a été engagé par les comités techniques afin de définir des fiches actions pour chaque axe de développement.

La finalisation de la démarche aboutira au conventionnement administratif entre la CAF de la Savoie, la CCHT et ses communes membres.

L'exemplaire de la convention sera adressé aux collectivités concernées à la réception des fiches actions en cours d'écriture et de la délibération autorisant le maire à signer la convention.

La commission « Enfance, jeunesse, sport, culture et vie associative », réunie en séance du 14 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Prend connaissance de cette démarche.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale à venir, et les conventions d'objectifs et de financement y afférant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et ses communes membres.

Informations diverses

Olivier DUCH propose à l'assemblée de présenter les offres de mobilité mise en place sur le territoire pour cette saison d'hiver.

La collectivité à mise en place des offres complémentaires afin d'inciter les travailleurs à venir sur la station sans utiliser leur voiture individuelle :

- Une première navette STGM sur le circuit Tignes 1800 à 7h30
- La liaison entre le parking nord de Tignes les Brévières et l'arrêt de bus de Tignes les Boisses sera assurée par la navette « Transdev » avec un départ des Brévières à 8h et 8h30. Cette même liaison est assurée par la télécabine des Brévières entre 9h et 20h (sauf le dimanche 9h00 17h00).
- La Région Auvergne Rhône Alpes augmente son offre de navettes de 30% sur la ligne Bourg Saint Maurice
 Tignes Val d'Isère, permettant d'assurer plus de correspondance avec les trains à la gare de Bourg Saint Maurice.

- En complément de la ligne régionale (payante), la STGM et la STVI propose gratuitement, deux rotations le matin et une rotation le soir pour faciliter les déplacements "domicile/travail" et satisfaire les besoins de la clientèle (piétons et skieurs).
- L'an passé, sur le trajet Bourg Saint Maurice Tignes, il a été comptabilisé une affluence de 550 véhicules le matin dont un pic de 250 véhicules entre 8h00 et 9h00. Le soir, ces mêmes véhicules redescendent en vallée avec un pic de 250 véhicules entre 17h00 et 18h00. Le transport scolaire du circuit du Val Claret monte habituellement à vide de Bourg Saint Maurice. Désormais; ce bus desservira les arrêts habituels de la ligne régionale avec un départ à 7h00 de Bourg Saint Maurice pour une arrivée à Tignes Val Claret à 7h55. Le soir, le départ se fera du Val Claret à 17h45 pour une arrivée à Bourg Saint Maurice à 18h40. Le coût par passager est de 2€ l'aller simple et de 3€ l'aller-retour. Une plateforme de réservation en ligne a été mise en place pour l'achat et la réservation des 50 places disponibles.
- Toutes les informations complémentaires sur les nouveautés de mobilité sont disponibles sur le site de la mairie (https://www.mairie-tignes.fr/28-transport-et-voirie.htm).

Olivier DUCH ajoute qu'avec les récentes embauches de chargés de missions au sein de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) et de l'Association de Pays Tarentaise Vanoise (APTV), une dynamique s'installe, permettant de relancer la promotion de Mov'ici et de Blablacar Daily. La volonté étant de limiter « l'autosolisme ».

Monsieur le Maire souhaite quant à lui faire un point sur l'ouverture du domaine skiable. Il félicite le travail assurer conjointement entre la régie des Pistes, Tignes Développement, la STGM et la commune, permettant à la station de Tignes d'ouvrir an avant-première.

Il précise que la communication de Val d'Isère sur le report de l'ouverture du domaine relié au 3 décembre s'est faite à l'insu de la collectivité. Tignes maintient bien son ouverture au 26 novembre avec à minima le secteur de Grande Motte et la piste Carline et au mieux le tour du lac.

Olivier DUCH précise que les tarifs seront accessibles et évolutifs en fonction du périmètre d'ouverture.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 8h58.